

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2014-072

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DELEGATIONS A M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
POUR LA PERIODE DU 9 AU 20 MAI 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 28 mai 2014**

L'An deux mille quatorze et le 28 mai à 12h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

**PRESENTS:**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

GILBERT BOUZEREAU à SANDRINE MARY-BOUZEREAU, BRIGITTE DUBOUIS à DAVID SONNEVILLE, FRANCOIS GIBAUD à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ISABELLE QUINQUENEAU à DANIELLE ADOUX COPIN, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-DANIEL SANTONI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à Audrey GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à ANNE-MARIE COLOMBANI, VALERIA VECCHIO à MARIE-FRANCE PASSAVANT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance :** MATHILDE KOUJI-DECOURT

**Publié le :** 30 mai 2014

## **RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

### **Décision municipale n°2014-057 en date du 9 mai 2014 :**

Signature d'un contrat d'engagement d'un montant de 300 € afin de mener à bien la soirée de vernissage de l'exposition « tigrane, la mémoire des Essonomes » le 6 juin 2014.

### **Décision municipale n°2014-058 en date du 15 mai 2014 :**

Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans le cadre du recours pour excès de pouvoir contre la décision municipale n° 2014-011, par laquelle il a été décidé de faire usage du droit de préemption relatif à l'immeuble AL73 sis 45 allée Azémar.

### **Décision municipale n°2014-059 en date du 15 mai 2014 :**

Convention confiant à Maître Jean CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, sis à Paris., une mission générale permanente d'assistance juridique pour que l'ensemble des services municipaux puisse assurer une expertise juridique transversale couvrant tous les champs de compétence de la collectivité. Cette convention prendra effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014.

### **Décision municipale n°2014-060 en date du 16 mai 2014 :**

Signature d'un avenant permettant de souscrire une assurance annulation afin de garantir le spectacle du 8 juin 2014 (corso fleuri) contre les risques d'annulation moyennant le règlement d'une rémunération supplémentaire de 185,00 € T.T.C.

### **Décision municipale n°2014-061 en date du 16 mai 2014 :**

Marché relatif à des missions de géomètres – relevé topographique à « La Foux » est passé avec la société CLARET sise à DRAGUIGNAN pour un montant 8 664,00€ TTC :

- tranche ferme : 6 600,00€ TTC
- tranche conditionnelle : 2 064,00€ TTC

La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations prévues soit quatre semaines maximum pour la tranche ferme. Il démarrera à compter de l'ordre de service prescrivant le début des prestations. La durée de la tranche conditionnelle dépendra des résultats obtenus à la fin de la réalisation de la tranche ferme.

### **Décision municipale n°2014-062 en date du 16 mai 2014 :**

Signature d'une convention portant sur la prestation du S.D.I.S qui assurera la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaises lors du Championnat du Monde de Boxe qui se déroulera le 14 juin 2014 au Parc Chabran moyennant le règlement d'une rémunération de 168,92€ TTC.

### **Décision municipale n°2014-063 en date du 20 mai 2014 :**

Signature d'une convention avec l'Association Pour le Développement du Septième Art sise à MIRAMAS, pour développer l'opération « PLEIN ETE, PLEIN CINE » qui a pour vocation de sensibiliser les jeunes au cinéma. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 4 280,00 € TTC.

### **Décision municipale n°2014-064 en date du 20 mai 2014 :**

Marché relatif au curage du canal d'irrigation de Rebouillon jusqu'à La Clappe est passé avec la société SEAV, sise à NICE, pour un montant de 31 515,60€ TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification. La durée des travaux est de 20 jours à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

**Décision municipale n°2014-065 en date du 20 mai 2014 :**

Avenant n° 2 est passé avec la société QUALICONSLT, sise à VALBONNE, pour intégrer des missions de contrôle technique périodique des installations et équipements de la Ville de Draguignan. Le montant du marché, qui s'élevait initialement à 65 082,73 € TTC sur les 4 années d'exécution, est désormais à 65 860,93 € TTC. Ce montant représente une augmentation de 1,20 % par rapport au montant du marché exécuté (montant de l'avenant n° 1 inclus). La prestation s'exécutera sur les deux dernières années d'exécution.

**Décision municipale n°2014-066 en date du 20 mai 2014 :**

Signature d'une convention prenant effet au 29 juin 2014, portant sur la prestation de la Croix-Rouge pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise lors de la Course de Voiture à Pédales programmée le 29 juin 2014, Boulevard Clemenceau moyennant le règlement d'une rémunération de 400,00 €.

Fait à Draguignan, le 28 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-073

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADMINISTRATEUR GENERAL  
EXERÇANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
AU PROFIT DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 28 mai 2014**

L'An deux mille quatorze et le 28 mai à 12h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

**PRESENTS:**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

GILBERT BOUZEREAU à SANDRINE MARY-BOUZEREAU, BRIGITTE DUBOIS à DAVID SONNEVILLE, FRANCOIS GIBAUD à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ISABELLE QUINQUENEAU à DANIELLE ADOUX COPIN, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-DANIEL SANTONI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à Audrey GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à ANNE-MARIE COLOMBANI, VALERIA VECCHIO à MARIE-FRANCE PASSAVANT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT**

**Publié le : 30 mai 2014**

## **RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Dans la perspective d'une restructuration de l'administration communale, la commune de Draguignan souhaite renforcer sa direction générale pour mener à bien ce projet.

A la recherche d'un cadre supérieur, elle s'est rapprochée de la ville de Fréjus qui pouvait être en mesure de mettre à disposition un administrateur général exerçant les fonctions de directeur général des services de cette collectivité et dont le profil correspond, notamment par l'expérience acquise en organisation et direction des services d'une commune de 50 000 habitants, à la mission qu'elle entend confier à ce cadre.

La commune de Fréjus ayant donné un accord de principe à la sollicitation de la commune de Draguignan, les deux collectivités ont décidé de convenir conventionnellement des conditions de cette mise à disposition.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, fixe le cadre juridique, administratif et financier de la mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un administrateur général exerçant les fonctions de directeur général des services à intervenir entre la commune de Fréjus et la commune de Draguignan ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix **Pour**,

Par 7 **contre** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 28 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2014-074

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

## FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

Mairie de Draguignan

### EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 28 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 28 mai à 12h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

#### PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

#### PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SANDRINE MARY-BOUZEREAU, BRIGITTE DUBOUIS à DAVID SONNEVILLE, FRANCOIS GIBAUD à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ISABELLE QUINQUENEAU à DANIELLE ADOUX COPIN, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-DANIEL SANTONI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à Audrey GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à ANNE-MARIE COLOMBANI, VALERIA VECCHIO à MARIE-FRANCE PASSAVANT

#### ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 30 mai 2014

## **RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Par délibération n° 2014-035 du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de commissions administratives paritaires (CAP), comité technique (CT) et comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), communs à la Ville et au C.C.A.S.

Concernant le comité technique, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985, prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales et dans les limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité technique.

Monsieur Le Maire, le jeudi 15 Mai 2014, a reçu les représentants des organisations syndicales siégeant au comité technique. Il a notamment été convenu, que le nombre de représentants du personnel demeurerait inchangé soit 5 titulaires et 5 suppléants. En effet, l'effectif de la Ville de Draguignan et du CCAS étant au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 agents, le nombre de représentants doit, selon la réglementation en vigueur, être compris entre 4 et 6.

Par ailleurs, lors de cette réunion, il a été également convenu, que la parité bien que non obligatoire dorénavant, demeurerait entre le nombre de représentants du personnel et ceux de la collectivité.

C'est pourquoi, conformément à l'article 4 du décret du 30 Mai 1985, suscité, Monsieur Le Maire désignera, par arrêté municipal, 5 représentants de la collectivité titulaires et 5 suppléants (parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité) dont le Président et son suppléant (qui ne peuvent être désignés que parmi les membres du Conseil Municipal).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, en accord avec les organisations syndicales, à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre des représentants du personnel ;
- de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre de représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

**À L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 28 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-075

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MOTION RELATIVE A L'ESPACE SPORTIF ET CULTUREL, SON EMPRISE  
D'ASSIETTE ET LE JARDIN PUBLIC DE LA GARE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 28 mai 2014**

L'An deux mille quatorze et le 28 mai à 12h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

**PRESENTS:**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

GILBERT BOUZEREAU à SANDRINE MARY-BOUZEREAU, BRIGITTE DUBOUIS à DAVID SONNEVILLE, FRANCOIS GIBAUD à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ISABELLE QUINQUENEAU à DANIELLE ADOUX COPIN, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-DANIEL SANTONI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à Audrey GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à ANNE-MARIE COLOMBANI, VALERIA VECCHIO à MARIE-FRANCE PASSAVANT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT**

**Publié le : 30 mai 2014**

## **RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Par une délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a décidé d'acquérir à Réseau Ferré de France (filiale de la SNCF) un ensemble immobilier de 10 642 m2 cadastré AL 626, en centre-ville de Draguignan.

Cet ensemble comportait et comporte :

- la gare routière,
- un parc de stationnement,
- l'espace sportif et culturel,
- et le jardin de la gare.

Cette acquisition a été justifiée par la volonté de la CAD de créer sur ce site un pôle d'échange multimodal, d'autant que la CAD avait acquis en juillet 2013, l'ancien bâtiment de la gare des voyageurs, attenant à l'espace sportif et culturel. L'ensemble immobilier en question a été payé 1 490 000 Euros hors taxes.

A savoir que l'espace sportif et culturel, occupé entre autres par le club Léo Lagrange, a été construit en 1999 par la SAIEM pour le compte de la ville et avec l'autorisation de la SNCF propriétaire du terrain. Cet immeuble a été presque entièrement financé par la ville à hauteur de 2 095 558,82 Euros TTC, avec une subvention du Conseil Régional PACA de 152 449,02 Euros.

La ville est à ce jour, et jusqu'au 31 décembre 2014, locataire de l'immeuble qu'elle met gracieusement à disposition du club Léo Lagrange avec l'accord de la CAD. Elle assure l'entretien du bâtiment, dans lequel, d'autre part, le club a réalisé d'importants travaux.

Or, il faut le constater, les activités hébergées dans ce bâtiment, et qui ont vocation à y demeurer, n'ont aucun caractère communautaire. Ce bâtiment ne dispose en effet d'aucune affectation de transports et n'est pas davantage un équipement culturel ou sportif d'intérêt communautaire. Le même raisonnement peut être tenu pour ce qui concerne le jardin public attenant dont la ville assure également l'entretien.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté d'Agglomération Dracénoise la restitution, à l'Euro symbolique, de l'espace sportif et culturel, de son emprise d'assiette, ainsi que du jardin public de la gare.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 32 voix **Pour**,

Par 7 **Contre** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 28 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-076

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>

**SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A VERSER AU SPORTING CLUB DRACENIE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 28 mai 2014**

L'An deux mille quatorze et le 28 mai à 12h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

**PRESENTS:**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

GILBERT BOUZEREAU à SANDRINE MARY-BOUZEREAU, BRIGITTE DUBOUIS à DAVID SONNEVILLE, FRANCOIS GIBAUD à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ISABELLE QUINQUENEAU à DANIELLE ADOUX COPIN, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-DANIEL SANTONI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à Audrey GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à ANNE-MARIE COLOMBANI, VALERIA VECCHIO à MARIE-FRANCE PASSAVANT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT**

**Publié le : 30 mai 2014**

**RAPPORTEUR : STEPHAN CERET**

Chaque année, un certain nombre d'associations et clubs dracénois bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par la Ville de Draguignan pour les soutenir dans leur activité.

C'est ainsi que la répartition des subventions 2014 a été adoptée par notre assemblée le 21 mai dernier.

Aujourd'hui devant les difficultés rencontrées par l'association Sporting Club Dracénois et l'engagement pris pour satisfaire à leurs obligations, il convient de leur allouer une subvention de 110 000 €.

La subvention attribuée ne sera versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu des dispositions législative et réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de subvention pour l'année 2014 dans les conditions énoncées ci-dessus. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix **Pour**,

Par 3 **Abstentions** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 28 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan